

Le 10 septembre 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 septembre 2024 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Chantal Chartrand, maire suppléant.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1 Richard Handfield - district #2 Patrick Beauchamp - district #4 Barbara Legault - district #5

Absence motivée : Sonia Fontaine - maire Samuel Champagne - district #3

Le directeur général adjoint à été aussi présent

ORDRE DU JOUR

1	OUVERTURE	DE LA	SÉANCE

- 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 août 2024
- 4.- CORRESPONDANCE
- 5.- RÈGLEMENTS
- 5.1- Avis de motion et dépôt du projet / Règlement 380-76-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 6.- PROJETS DE RÉSOLUTIONS (PAR SERVICE)
- 6.1- Adoption des comptes à payer au 30 août 2024
- 6.2- Ordonnance de se départir d'un chien déclaré potentiellement dangereux 201, 39e avenue
- 6.3- Ordonnance de se départir de 2 chiens déclarés potentiellement dangereux 192, avenue Laurent
- 6.4- Gestion de personnel / Brigadière
- 6.5- Responsable aux loisirs / Autorisation de signature
- 6.6- Gestion de personnel / Préposé à l'entretien des bâtiments / Fin de probation
- 6.7- <u>Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automne 2024 / Adoption</u>
- 6.8- <u>Politique de contribution financière de l'athlète d'élite provinciale / Octroi d'une bourse à titre de soutien financier / Recommandation</u>
- 6.9- Politique de contribution financière de l'athlète d'élite nationale / Octroi d'une bourse à titre de soutien financier / Recommandation
- 6.10- <u>Dérogation mineure 2024-03 / Approbation</u>
- 6.11- Dérogation mineure 2024-04 / Approbation



6.12- Com	ité consultatif d'urbanisme	/ 26-08-2024 /	Adoption du	procès-verbal
-----------	-----------------------------	----------------	-------------	---------------

- 6.13- Travaux de pavage de la rue de la Plage / Libération de la retenue finale
- 6.14- Construction des ateliers municipaux / Décompte progressif #3 / Autorisation de paiement
- 6.15- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / I
 700 : Confortement et rehaussement de la digue 13e avenue / Consentement travaux /
 Videotron
- 6.16- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / I

 700 : Confortement et rehaussement de la digue 13e avenue / Décompte progressif # 12

 / Autorisation de paiement
- 7.- RAPPORTS
- 7.1- Aucun
- 8.- VARIA
- 9.- RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
- 10.- COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE
- 11.- COMMUNICATION DES CONSEILLERS
- 12.- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13.- LEVÉE DE LA SÉANCE

24-09-149 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h00, la séance soit commencée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-151 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2024

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le procès-verbal du 13 août 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CORRESPONDANCE

NII.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET / RÈGLEMENT 380-76-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par la conseillère Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

Le conseiller La conseillère Barbara Legault dépose le projet de règlement 380-76-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier l'annexe « J » en y ajoutant des zones de débarcadère.

24-09-152

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AOÛT 2024

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 30 août 2024 au montant de 77 136,77 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 août 2024 au montant de 1 852 509,46 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-153

ORDONNANCE DE SE DÉPARTIR D'UN CHIEN DÉCLARÉ POTENTIELLEMENT DANGEREUX - 201, 39E AVENUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 23-09-142 imposant des mesures restrictives au propriétaire du chien de race Akita, domicilié au 201, 39° avenue;

ATTENDU QUE le propriétaire ne respecte pas l'ensemble des mesures restrictives imposé à son chien et que des constats d'infraction lui ont été émis à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise ne place d'un encadrement concernant les chiens qui stipule qu'une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien du chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1) soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;
- 2) faire euthanasier le chien;
- 3) se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

ATTENDU l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 9 et 11 dudit règlement notifié le 20 août 2024 au propriétaire du chien concerné;



ATTENDU QUE le chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

ATTENDU QU'il est toujours possible pour le propriétaire du chien de soumettre le chien à l'évaluation d'un médecin vétérinaire afin d'évaluer leur état et leur dangerosité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le Conseil municipal ordonne au propriétaire de se départir de son chien de race Akita dans un délai de 10 jours.

QUE le Conseil municipal interdit au propriétaire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période d'un an.

QUE, dans l'intervalle, le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établi par un médecin vétérinaire;
- Le chien ne peut pas être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins qu'ils soient sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence de chiens déclarés potentiellement dangereux;
- Dans un endroit public, le chien doit en tout temps porter une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25m, sauf dans une aire d'exercice canin;
- Le port de la muselière-panier est également obligatoire en tout temps lorsque le chien est à l'extérieur du bâtiment, et ce, nonobstant le fait que le terrain de la résidence soit clôturé.

QUE le Conseil municipal déclare le chien mentionné précédemment dont le propriétaire demeure au 201, 39e avenue comme étant potentiellement dangereux.

QUE le chien soit inscrit au registre des chiens potentiellement dangereux de la Municipalité de Pointe-Calumet.

QUE le Conseil municipal se réserve le droit d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

QUE la résolution 23-09-142 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-154

ORDONNANCE DE SE DÉPARTIR DE 2 CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX - 192, AVENUE LAURENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 24-05-082 imposant des mesures restrictives au propriétaires des 2 chiens de race Akita, domiciliés au 192, avenue Laurent;

ATTENDU QUE le propriétaire ne respecte pas l'ensemble des mesures restrictives imposé et que des constats d'infraction lui ont été émis à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 11 du le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise ne place d'un encadrement concernant les chiens qui stipule qu'une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien du chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :



- 1) soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;
- 2) faire euthanasier le chien;
- 3) se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

ATTENDU l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 9 et 11 dudit règlement notifié le 20 août 2024 au propriétaire des chiens concernés;

ATTENDU QUE les chiens constituent un risque pour la santé et la sécurité publique;

ATTENDU QU'il est toujours possible pour le propriétaire des chiens de soumettre les chiens à l'évaluation d'un médecin vétérinaire afin d'évaluer leur état et leur dangerosité;

EN CONSÉQUENCE:

II est PROPOSÉ par Richard Handfield Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal ordonne au propriétaire de se départir de ses 2 chiens de race Akita dans un délai de 10 jours.

QUE le Conseil municipal interdit au propriétaire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période d'un an.

QUE, dans l'intervalle, le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- Les chiens doivent en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisés et micropucés, à moins d'une contre-indication pour le chien établi par un médecin vétérinaire;
- Les chiens ne peuvent être gardés en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins qu'ils soient sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Les chiens doivent être gardés au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence de chiens déclarés potentiellement dangereux;
- Dans un endroit public, les chiens doivent en tout temps porter une muselièrepanier. De plus, ils doivent y être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25m, sauf dans une aire d'exercice canin;
- Le port de la muselière-panier est également obligatoire en tout temps lorsque les chiens sont à l'extérieur du bâtiment, et ce, nonobstant le fait que le terrain de la résidence soit clôturé.

QUE le Conseil municipal déclare les chiens mentionnés précédemment dont le propriétaire demeure au 192, avenue Laurent, potentiellement dangereux;

QUE le Conseil municipal se réserve le droit d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique;

QUE les chiens soient inscrits au registre des chiens potentiellement dangereux de la Municipalité de Pointe-Calumet.

QUE la résolution 24-05-082 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DE PERSONNEL / BRIGADIÈRE



Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ENGAGER Madame Nicole Boisclair Clark à titre de « Brigadière » comme remplaçante au salaire prévu à l'annexe A, classe 3, échelon 1 de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif rétroactivement le 28 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-156

RESPONSABLE AUX LOISIRS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE Marc Laurin, Responsable aux Loisirs, soit autorisé à signer tout contrat nécessaire à l'exécution de ses fonctions, rétroactivement à son embauche le 5 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-157

<u>GESTION DE PERSONNEL / PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS / FIN DE PROBATION</u>

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'accorder la permanence à Jonathan Lamarre comme préposé à l'entretien des bâtiments, effectif le 25 août 2024, suite à sa probation de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-158

<u>LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON</u> AUTOMNE 2024 / ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automne 2024, soit adoptée :

▶ Surveillance de plateaux, à compter du ou vers le 10 septembre 2024

Noms
Leia Scott

Marie-Claude Senécal

Charles Senécal

Tamara Fontaine-Lussier

Samuel Arsenault

Léa Levasseur

Maité Ménard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE PROVINCIALE / OCTROI D'UNE BOURSE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER / RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation du responsable aux loisirs relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite;

ATTENDU que Elizabeth Dufour athlète d'élite dans la discipline de basketball féminin satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite au niveau provincial;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la Municipalité Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 150 \$, qui représente le montant annuel, attribué à un athlète, et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

QU'une motion de félicitations lui soit également adressée pour participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-160

POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE NATIONALE / OCTROI D'UNE BOURSE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER / RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation du responsable aux loisirs relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite;

ATTENDU que Tessa Reynaud-Lagney, athlète d'élite dans la discipline de Cheerleading satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite au niveau national;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la Municipalité Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 200 \$, qui représente le montant annuel, attribué à un athlète, et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

QU'une motion de félicitations lui soit également adressée pour participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-161

DÉROGATION MINEURE 2024-03 / APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-03 soumise comme suite:

Demande numéro: 2024-03

Immeuble visé: Lots: 2680436 et 2127028



Adresse: 220 et 222 40e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser que le total des marges latérales du bâtiment principal existant soit de 4,19 mètres au lieu de 5 mètres tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 204.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 26 août 2024 informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée.

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-03 soit approuvée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-162

DÉROGATION MINEURE 2024-04 / APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-04 soumise comme suit:

Demande numéro: 2024-04

Immeuble visé: Lots: 2126569 et 2680680

Adresse: 216 52e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la marge latérale sud-est du bâtiment principal situé au 216, 52° Avenue soit de 0,55 mètre au lieu de 1,5 tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 115 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 0,95m de la limite de propriété limitrophe au lot 2 126 568.

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la marge latérale nordouest du bâtiment principal situé au 216, 52° Avenue soit de 0,26 mètre au lieu de 1,5 mètre tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 115 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 1,24 mètre de la limite de propriété limitrophe au lot 2 126 567.

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que le total des marges latérales du bâtiment principal situé au 216, 52° Avenue soit de 0,81 mètre au lieu de 5 mètres tels qu'exige à la grille des normes et usages de la zone R-1 115 du règlement 308-91.

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la marge latérale sud-est du garage détaché situé au 216, 52° Avenue soit de 0,10 mètre au lieu de 0,30 mètre tel qu'exigé à l'article 6.8.1 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 0,20 mètre de la limite de propriété limitrophe au lot 2 126 571.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 26 août 2024 informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-04 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / 26-08-2024 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u>

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 26-08-2024, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-164

TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DE LA PLAGE / LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE

ATTENDU QUE lors des travaux de pavage de la rue de la plage qui ont eu lieu en 2019, une retenue temporaire avait été conservée en garantie pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE la période de garantie supplémentaire de cinq ans et terminée et l'entreprise Uniroc Construction inc. demande maintenant que le montant retenu leur soit remis;

ATTENDU QUE il n'y a aucune déformation ou dégradation prématurée de l'asphalte.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le paiement retenu de 18 850,00 \$ avant taxes soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-165

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX / DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 98 795,14\$ (taxes incluses), à la firme Gestion Karmat, lequel représente le décompte progressif #3, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 518-24 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-166

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / CONSENTEMENT TRAVAUX / VIDEOTRON

ATTENDU QUE Videotron doit déplacer le réseau suite à les travaux de la rehaussement de la digue sur la 13e avenue;

EN CONSÉQUENCE:

II est PROPOSÉ par Serge Bédard

ormules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'autoriser la compagnie Videotron à effectuer les modifications nécessaires pour un coût de 117 754,26\$ taxes excluses;

D'autoriser le directeur général adjoint, Monsieur Samuel Bleau-Caron, à signer le consentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-167

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 12 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 484 450,17 \$ (taxes incluses), à la firme Pronex Excavation inc., lequel représente le décompte progressif # 11, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

NIL

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

NIL

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

Madame Legault: Bienvenue à Marc Laurin et félicitations aux athlètes élites.

PÉRIODE DE QUESTIONS



- 1) Karine
- 2) Madame Labelle
- 3) M McKonkey

24-09-168

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h30, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHANTAL CHARTRAND, majre suppléant

Kour rem

SAMUEL BLEAU-CARON, directeur général adjoint

es Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)